



Règlement intérieur 2018 / 2019

Nom(s) et prénom(s) de l' (des) enfant(s) :

.....
Remplir un seul règlement intérieur par fratrie

Dispositions relatives à l'accueil et à l'accès :

Article 1 : Renseignements, inscriptions, paiements et réservations

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Article 2 : Inscriptions et réservations

Pour les mercredis : une fois le dossier d'inscription déposé, pas de réservation nécessaire, le règlement s'effectue à la fin du mois en fonction des états de présence.

Pour les vacances scolaires : Le dépôt du dossier n'entraîne pas l'attribution automatique des places, pensez à nous contacter, pendant la période de réservation, pour réserver les places de vos enfants.

Les réservations sont obligatoires et enregistrées au plus tard avant la date de clôture, en tant que réservations fermes.

Ces réservations sont prises dans la limite des places disponibles.

Sauf cas particuliers, le règlement s'effectue dès la réservation.

Une fiche sanitaire sera remise à l'inscription ; celle-ci sera complétée le plus précisément possible et signée par les parents et le médecin traitant. L'enfant devra être à jour de ses vaccinations obligatoires et ne pas présenter de contre-indication à la pratique sportive ; il devra pour cela fournir un certificat médical (voir modèle pré imprimé), faute de quoi l'enfant ne pourra y participer.

Article 3 : Absences

Pour les vacances scolaires : en cas d'absence de l'enfant durant le séjour ou après la clôture des réservations, un remboursement pourra être effectué, sur présentation d'un certificat médical uniquement. Toutes autres absences non signalées au plus tard avant la clôture des inscriptions seront facturées au tarif normal.

Article 4 : Horaires

Les enfants doivent arriver : le matin entre 7h30 et 9h15, l'après-midi entre 12h et 13h30.

Ils devront être récupérés : le soir entre 16h30 et 18h30, le midi entre 12h et 13h30.

Article 5 : Autorisations parentales

Selon la réglementation en vigueur, seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé une procuration (voir dossier d'inscription). L'IMSAT se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes en consultant leur pièce d'identité. En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra quitter l'établissement.

Article 6 : Pointages

Les parents et accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants.

Dispositions relatives au comportement, vie quotidienne et activités :

Article 7 : Vie quotidienne

Chaque activité possède des règles particulières fixées par l'équipe d'animation. Ces règles sont communiquées aux enfants au fur et à mesure de leur participation aux activités – sportives et vie collective. Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un barème défini à l'avance par l'équipe d'animation qui en aura averti le groupe d'enfants. Un règlement intérieur de fonctionnement sera établi le 1^{er} jour conjointement entre l'équipe d'animation et les enfants.

Article 8 : Comportements

En outre la direction pourra prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire à l'encontre d'un enfant dont le comportement mettrait en danger autrui ou porterait atteinte à la moralité et aux règles élémentaires de politesse et de respect.

Article 9 : Activités

Les parents qui confient leurs enfants au centre de loisirs acceptent implicitement que leurs enfants participent à toutes les activités proposées ; il n'est pas possible de refuser une activité pour son enfant par convenance personnelle.

Paraphes et Signatures des parents



Dispositions relatives aux responsabilités :

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité du centre ne peut être engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 11 : Assurances

Le centre est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités.

Pour les enfants, les parents doivent pouvoir justifier d'une assurance en responsabilité civile.

Article 12 : Frais médicaux

En cas d'incident ou d'accident pouvant survenir durant le séjour, les frais médicaux et d'hospitalisation restent à la charge des familles.

Article 13 : Incidents ou accidents

En tout état de cause, la responsabilité du centre ne saurait être engagée lors des incidents ou des accidents pouvant survenir aux enfants de par leur négligence, imprudence ou mauvaise utilisation des infrastructures.

Dispositions relatives à la vie sur le centre :

Article 14 : Tenues

Il est recommandé aux enfants d'adopter une tenue vestimentaire adaptée (vêtements et chaussures) et de s'équiper d'un sac comprenant tenue de rechange, et selon la saison : crème solaire, serviette, casquette, etc.

Article 15 : Affaires personnelles

Le centre n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés, ou détériorés ; il est ainsi conseillé de ne donner à l'enfant ni argent, ni objets de valeur (jeux électroniques, MP3, téléphones, ...).

Parents ou tuteurs de l'enfant :

NOM(s) et Prénom(s) :

.....

*Datez, signez en précédant de la mention
«Lu et approuvé »*

Enfant(s) : (facultatif)

NOM(s) et Prénom(s) :

.....

*Datez, signez en précédant de la mention
«J'ai lu avec mes parents (ou tuteurs) »*

Paraphes et Signatures des parents